

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

03/1033 du 9-12-1983

DECRET N° /MTPS.DGTFF/DFP/2103/8/
16 portant reclassement et nomination de
Messieurs BOULLINGUI Rock Mathieu et
MOUSILA Patrice, Instituteurs des
cadres de la catégorie B hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19; 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u l'acte 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
(/u la décision 006/PCT.CC.BP.CE.ESP du 4.10.82 mettant certains Instructeurs politiques en stage de 5 ans à l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail (Régularisation) ;
(/u les arrêtés 3876/MEN.DPAA.SP.P1 du 20.6.81 portant promotion des Instituteurs et Instituteuses de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) à trois (3) ans au titre de l'année 1979 ;

DGB

DCF

M. N. K.

785C/MEN.DGAS.DPAA.SP.du 19.8.82 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981;

(/u les demandes des intéressés en date du 2.8.1983.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Les fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques - Options : Philosophie et Economie Politique - Session de 1983 - obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1^{er} échelon Indice 830 ACC: néant :

- MM. - BOULLINGUI Rock Mathieu, Instituteur de 2^o échelon Indice 640
- MOUTSILA Patrice, Instituteur de 4^o échelon Indice 760

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés à l'issue de leur stage à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education Nationale

BRAZZAVILLE, le 9 Décembre 1983

Antoine NDINGA-ODIA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- MEN 3
- DPAA 2
- DOSSIER 3
- Intéressés 2

~~X~~